

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Communauté Urbaine - Tarification des services au 1er janvier 2017****1 - Complexe funéraire – Cimetière intercommunal - Tarifs des concessions pour 2017**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière intercommunal doivent être fixés pour 2017.

Jardin cinéraire :

Afin de mettre à disposition des familles qui le souhaitent les équipements destinés à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts, différents monuments ont été installés sur le jardin cinéraire.

Les monuments font l'objet d'un droit à concession de 15, 30 et 50 ans dont les tarifs ont été établis sur la base des marchés conclus pour leur édification.

Il est proposé d'augmenter les montants des monuments individuels, des concessions mini enterrées et des cases murales de 0,8 % (soit l'inflation prévisionnelle telle que déterminée dans la loi de finances 2017) hors arrondis.

Cimetière intercommunal :

Des concessions traditionnelles en caveaux de 1, 2 et 3 places de 2 m² et de 1 et 2 places de 2,40 m² sont proposées sur le site du cimetière intercommunal pour des durées de 6, 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des concessions de 2 m² en pleine terre.

Il est proposé d'augmenter les montants des concessions dans les mêmes conditions que les concessions dites cinéraires, soit de 0,8 % hors arrondis.

Il est précisé qu'un seul tarif sera applicable pour les caveaux autonomes 1 place 2 m² (équipés d'un système d'épuration des gaz) et pour les caveaux sans fond 2 m² (avec mise à disposition de terre) dans le secteur extension mis en service en 2014. De même, le tarif concernant la location d'un caveau d'attente réévalué en 2014, reste applicable. Pour mémoire, la collectivité doit pouvoir offrir aux familles la possibilité de déposer temporairement un cercueil dans un caveau, et ce, dans l'attente d'une inhumation définitive.

Ces tarifs, pour le jardin cinéraire et pour le cimetière, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2017. Ils sont présentés en annexe 1.

Ventes de monuments d'occasion :

A l'instar du Cimetière des Péjoces à Dijon, il est proposé d'autoriser la revente de monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions (monuments mis en place sur caveaux, voire sur cavurnes cinéraires).

Il vous est demandé d'acter le principe de revente de ces monuments d'occasion uniquement à des familles (hors professionnels), et d'adopter différents tarifs qui sont fonction de la qualité des granits ou pierre utilisés.

Part CCAS :

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Communauté, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

2 – Zénith – Tarification applicable au 1^{er} janvier 2017

Conformément à la convention d'affermage liant la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la SNC Zénith de Dijon, les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Les tarifs 2017 sont établis dans le cadre du contrat d'affermage notifié le 11 novembre 2011 et entré en vigueur à compter du 1er février 2012 pour une durée de 7 ans.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2017 sont présentés en annexe 3.

Ils comprennent :

1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les événements autres ;

2/ Les tarifs de prestations

Il est précisé que l'évolution proposée de chacun des ces tarifs pour 2017 est inférieure à l'inflation prévisionnelle de + 0,8% telle que définie dans le projet de loi de finances pour 2017.

3 – Collecte et traitement des déchets – Tarifs 2017

Les tarifs applicables au 1er janvier 2017 sont présentés en annexe 4.

3 – 1 Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP)

La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat (annexe 5), à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Au sein de la Communauté urbaine, la redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place et précisée par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002, 18 mai 2006, 17 novembre 2011 et 20 novembre 2013. La gestion de la redevance spéciale est assurée par le Grand Dijon qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la TEOM.

Pour l'année 2016, le produit de la redevance attendu est estimé à 2 130 000 € pour plus de 450 contrats.

Il est proposé d'une part, d'appliquer au tarif 2016 une augmentation de 1 % soit un prix au litre en 2017 de 2,79 € et de reconduire le tarif de mise à disposition de bacs de rotation (0,06 € le litre) ; et d'autre part d'abaisser le seuil de déclenchement de la RSGP à 1 200 litres au lieu de 1 500 litres. (contrat RSGP 2017 : annexe 5)

3 – 2 Collecte des déchets verts

Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif, basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander 1 ou plusieurs bacs,
- période de collecte : 37 semaines (du 27 mars au 8 décembre 2017)
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- un usager ne peut sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

A fin 2016, 3 748 conventions ont été signées (425 nouvelles conventions signées dans l'année) et 4073 bacs distribués. On estime qu'à fin 2016, près de 1 700 tonnes de déchets verts auront été ainsi collectées en porte à porte pour une recette de 180 000 €.

Pour 2017, il est proposé que le tarif pour un bac de 240 litres pour une année complète (convention signée avant le 30 avril 2017), soit portée à 47 €, puis dégressif en fonction de la date de signature de la convention (détail dans l'annexe 6).

3 – 3 Tarifs UIOM

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a fixé pour l'année 2016 les tarifs d'incinération des déchets apportés par les professionnels et des pénalités financières pour des apports non conformes au règlement d'accès de l'UIOM.

Le produit financier attendu pour 2016 est estimé à 2 000 000 € y compris la TGAP.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2016, une augmentation de 1 % (à l'exception des pénalités qui demeurent sans augmentation). Cela concerne donc :

- Déchets Industriels Banals (DIB), 90,60 € TTC la tonne hors TGAP
- DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui), 79,10 € TTC la tonne hors TGAP
- Déchets Issus de Médicaments (DIM) 141,50 € TTC la tonne hors TGAP
- Ordures Ménagères : 66,30 € TTC la tonne hors TGAP et des Objets Encombrants incinérables : 82,80 € TTC la tonne hors TGAP issus de collectivités territoriales extérieures au Grand Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.

Le tarif de la facturation mensuelle détaillée est maintenu à 15,70€ (le détail de tous les tarifs et des pénalités financières figure dans l'annexe 4).

3 – 4 Tarifs DASRI

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux pour l'année 2016. Le produit attendu pour 2016 est estimé à 820 000 € HT y compris la TGAP.

Cette prestation concerne le Traitement de DASRI (y compris lavage / désinfection des bacs) en provenance de zones autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ainsi que des bacs en provenance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais suite à des arrêts pour panne ou maintenance d'autres unités de traitement.

Compte tenu de la baisse des tonnages réceptionnés (hors apports liés aux inondations et pannes) et afin de maintenir une attractivité à notre installation il est proposé de maintenir le tarif 2016 et de créer une nouvelle tranche tarifaire pour des apports supérieurs à 125 tonnes / mois (soit 1 500 tonnes /an). Le détail de la tarification est joint dans l'annexe 4.

3 - 5 Tarifs CET

Le Centre d'Enfouissement Technique n'est autorisé, dans le cadre de sa réhabilitation et de sa remise en état, à accepter que des déchets inertes au sens de la réglementation.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs du Centre d'enfouissement technique (CET) pour l'année 2016 selon trois catégories de déchets.

Pour 2017 compte tenu de la baisse des tonnages et de la proche saturation du site il est proposé de maintenir les tarifs 2016 :

- Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, délaits minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables. Il est précisé que le tarif des déchets inertes recyclables, ne sera appliqué que dans la mesure où la plate forme de recyclage est en activité (3,60 € HT la tonne),
- Autres déchets inertes non recyclables dont terre (7,20 € la tonne),
- Argile de perméabilité $< 10^{-7}$ m/sec après compactage, et terre végétale : gratuité si besoin pour la réhabilitation du site.

4 – Accueil des Gens du voyage – Tarification 2017 pour l'ensemble des équipements communautaires

Il est rappelé que :

- Le Grand Dijon fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil (caution, droit de place, prix des fluides, ...). La tarification est établie en fonction de la nature des équipements et des caractéristiques des séjours (durée, nombre de caravanes, ...).
- Les équipements d'accueil du Grand Dijon sont constitués de deux aires d'accueil et de deux aires de grand passage.
- La gestion comptable dont la perception des redevances auprès des usagers est assurée par le prestataire gestionnaire des aires du Grand Dijon pour le compte de la collectivité, via la Régie d'avances et de recettes « Gens du voyage ».

4 - 1 Les aires d'accueil :

Pour 2017, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2016.

La tarification afférente au droit de stationnement de 2 € la nuitée est appliquée de manière identique sur les deux aires d'accueil, celle de Dijon, (« Cité des Peupliers » : 50 places-caravane), et celle de Chevigny-Saint-Sauveur, (« Quatre Poiriers » de 24 places-caravane).

Seuls les tarifs de l'eau diffèrent selon la commune d'implantation de l'équipement.

4 - 2 Les aires de Grand passage destinées à l'accueil estival des groupes de mission :

Situé 25 boulevard Petitjean à Dijon, le premier équipement a une capacité d'accueil jusqu'à 200 caravanes.

Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut être mis à disposition du stationnement des professionnels de la fête foraine.

Afin de satisfaire aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, le Grand Dijon s'est doté en 2016 d'une deuxième aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes située également boulevard Petitjean.

Tarifification applicable aux groupes de gens du voyage :

Pour 2017, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2016.

Il est rappelé que cette tarification est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des fluides intervient sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire et selon les tarifs en vigueur incluant les coûts d'abonnement.

Il est rappelé que la gestion comptable de ces aires est assurée via la régie « Gens du voyage » .

Tarifification applicable aux professionnels de la fête foraine :

Pour 2017, il est proposé d'appliquer une augmentation de 16% par rapport aux tarifs de 2016.

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés.

Le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur. Elle s'échelonne ainsi de 100,70 € à 267 €.

Il est rappelé que la gestion comptable de cet accueil est assurée via la régie de recettes « Forains ».

Le détail de l'ensemble de ces tarifications est joint en annexe 7.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la tarification à compter du 1er janvier 2017 :
 - du cimetière intercommunal telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 1 ;
 - des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe 7 ;
 - pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UIOM , les DASRI, le CET tels que décrits en annexe 4 ;
 - du Zénith de Dijon telle que présentée en annexe ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière intercommunal, que le droit a concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Communauté urbaine, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant dans le tableau en annexe 2 ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage, que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté urbaine, par les gestionnaires-régisseurs désignés par elle ;

- **d'approuver**, dans le cadre de la tarification de la collecte et du traitement des déchets, le contrat de RSGP et la convention déchets verts tels que présentes en annexes 5 et 6 ;
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0